



Plan Départemental de Développement de la lecture 2021-2026

Département de la Vienne - Bibliothèque Départementale

Table des matières

Introduction : Eléments généraux de contexte	p 2
1 - Etat des lieux BDV	p 3
A - Le dernier rapport d'inspection	p 3
B - Le réseau aujourd'hui	p 3
C - Les points forts et points faibles du Département concernant la lecture publique	p 4
2 - Les objectifs du plan	p 5
3 - Les actions à réaliser	p 5
A - Formaliser les offres de services de la BDV	p 5
1. Formaliser la politique documentaire et d'acquisition : un enjeu de lisibilité pour les élus et pour le réseau	p 9
2. Proposer une offre de service adaptée au type de bibliothèque (informatique, desserte)	p 9
a – réajuster la desserte documentaire	
b – desservir uniquement des bibliothèques de plain-pied	
c – prêter du mobilier de la BDV aux bibliothèques selon des critères définis	
d – accompagner en informatique les bibliothèques selon des critères définis	
e – proposer des formations adaptées aux territoires intercommunaux	
B - Partager le savoir-faire et la logistique de la BDV, pour répondre aux besoins émergents des nouveaux territoires	p 9
1. Mettre en place des navettes documentaires partagées	p 9
2. Proposer un accompagnement de la BDV en matière d'action culturelle aux bibliothèques selon des critères définis	p 10
C - Accompagner le réseau départemental de lecture dans la mise en œuvre de ressources et services numériques en s'appuyant sur les nouvelles intercommunalités	p 11
D - Mettre en place des conventions de fonctionnement	p 11

Introduction : Éléments généraux de contexte

La lecture publique est une compétence obligatoire des Départements. Pour cela, chaque Conseil Départemental dispose de la Bibliothèque Départementale (BD) qui en est l'outil de mise en œuvre.

Cette compétence a pour objectif de favoriser le développement de bibliothèques et d'actions en faveur de la lecture publique sur le territoire dans une perspective d'aménagement culturel de ce dernier et de développement de la lecture pour tous.

Même si la compétence de création et de fonctionnement de chacune des bibliothèques est une responsabilité communale ou intercommunale, les Départements exercent eux aussi une compétence « naturelle » parce que le rôle dévolu aux BD est bien celui de l'accompagnement technique des projets des collectivités locales présentes sur son territoire. Il rejoint en cela la mission d'ingénierie que les Départements développent notamment en direction des territoires ruraux.

Aujourd'hui, les bibliothèques sont des services explicitement plébiscités par le public. C'est ce que démontrait l'étude « Les mots des départements de France » commandée à l'Institut Médiascopie par l'Association des Départements de France en 2012. Pour la population interrogée, ce sont les services culturels de proximité pour lesquels l'intervention départementale est la plus légitime et pour lesquels le Département est jugé le plus capable d'intervenir.

Autre fait marquant : l'échelon intercommunal. Le découpage administratif de référence pour l'ensemble des acteurs institutionnels et professionnels est aujourd'hui l'intercommunalité. Il est devenu le seul échelon capable de garantir une pérennité de services professionnels pour la lecture en milieu rural. Il est de ce fait l'échelon où la compétence en direction du public doit s'exercer.

1. Etat des lieux de la Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV)

A - Le dernier rapport d'inspection

En 2008 un rapport de l'Inspection Générale des Bibliothèques concernant la BDV faisait les constats suivants :

- une adaptation progressive de la desserte et des services de la BDV aux évolutions du paysage administratif et politique du département,
- une aide efficace à l'informatisation des équipements de lecture publique via le réseau c@bri
- le grand succès des formations dispensées par la BDV auprès de son réseau,
- un taux de réponses aux questionnaires d'évaluation exceptionnellement élevé (94,6%) dû principalement [...à la forte motivation de l'équipe de la BDV et à son professionnalisme...],
- une augmentation continue du nombre de prêts sur les bibliothèques du réseau.

Il constatait également que si 61% de la population à desservir bénéficiait d'un service de desserte relativement correct grâce aux 93 bibliothèques municipales réparties sur le territoire, pour 39% des habitants des améliorations conséquentes étaient attendues.

On y notait également des inégalités territoriales dans la répartition des lieux de lecture (dense au centre et à l'ouest du département mais lacunaire au nord).

Il pointait enfin les lacunes suivantes en partie cause de ces faiblesses :

- l'absence de Plan Départemental de Développement de la Lecture,
- l'absence de politique conventionnelle axée sur le développement de la lecture avec les territoires.

Ses préconisations étaient les suivantes :

- ajuster la desserte de la BDV au schéma intercommunal en prévoyant une aide spécifique pour les Communautés de Communes et d'Agglomération,
- mettre en œuvre un véritable Plan Départemental de Développement de la Lecture (PDDL) qui fixe clairement les objectifs de travail et le développement de la BDV pour les années à venir et qui définit précisément les modalités de relation de travail de la BDV avec les autres services du Département.

B - Le réseau aujourd'hui

Depuis 2008, des points d'amélioration notables ont été apportés, fruit du travail entre la BDV et son réseau.

Le nombre de bibliothèques municipales répondant à tous les critères normatifs définis par l'Etat (BM1) a plus que doublé passant de 11 à 27 !

Accompagnant cette évolution, le budget moyen d'acquisition par bibliothèque est passé de 1,87€ par habitant à 2,63€. Les heures d'ouverture hebdomadaire au public des BM1,2,3 ont augmenté passant de 6h40 à 11h40. Pour réaliser ces efforts, le personnel salarié de ces structures a augmenté également passant de 74,34 ETP à 95,05 ETP sur l'ensemble du département, soit + 27,8%.

Le nombre de dépôts a été presque divisé par deux au profit de points lecture voire de bibliothèque type BM1.

Les conséquences en termes de lectorat et de prêt de documents sont réelles :

On dénombrait en 2008 33 100 lecteurs. On en dénombre aujourd'hui 35 553 soit 2453 de plus, soit +7,4%.

Cette augmentation est d'autant plus notable que la moyenne des lecteurs a diminué en France durant cette période.

Malgré l'arrêt du prêt de CD en 2016, le nombre de prêts total n'a lui aussi pas cessé d'augmenter de façon régulière et continue passant de 816 043 en 2008 à 1 052 730 en 2018, soit une augmentation de 29%. **Cf. annexe A**

L'attribution des territoires intercommunaux à des bibliothécaires référents de la BDV (2 par intercommunalité), l'implication du Département - via la BDV - sur les Contrats territoires Lecture contractés entre Etat/Département/ Intercommunalités joueront également certainement un rôle de levier.

Les actions de formation et de médiation dispensées par la BDV ont eu également un rôle important dans l'évolution des pratiques de lecture, incitant les territoires à professionnaliser leur réseau, à élargir les heures d'ouverture de leurs médiathèques, à développer de véritables médiathèques (BM1).

Enfin, la création et le développement du service de réservations par navette a permis une augmentation significative des rotations des documents et donc des prêts.

Ces augmentations réjouissantes sont cependant ternies par des constats moins heureux.

Si la superficie de chaque point lecture (bibliothèques relais et dépôts) n'a pas diminué, leur budget d'acquisition a baissé. Il est passé de 0,77€ à 0,66€ par habitant.

Le nombre de bénévoles formés a diminué. Il est passé de 91 à 66 par an. En toute logique, le nombre de bénévoles sans formation a lui augmenté.

En 2018, on dénombrait 62 points de dessertes qui n'avaient pas de personnel salarié ou bénévole formé.

En synthèse, on peut donc dire que la lecture publique a positivement évolué sur le réseau départemental de la Vienne. Le mode d'accompagnement de la BDV y a joué un rôle de levier. Malgré cela, les inégalités territoriales en matière d'établissements de lecture publique se sont accentuées. Des territoires restent sous équipés : Pays Loudunais, Vienne et Gartempe, sud du Civraisien en Poitou. S'il y a beaucoup plus de véritables bibliothèques sur le territoire depuis dix ans, qui tirent le lectorat et les prêts départementaux vers le haut, à l'inverse, des points lecture et dépôts moins nombreux mais de moins en moins bien dotés et avec des équipes non formées plus nombreuses ralentissent cette progression. Les nouveaux territoires intercommunaux, sont ceux sur lesquels il convient désormais de s'appuyer pour poursuivre le développement de la lecture publique.

Il y a donc un nouvel enjeu pour la BDV. Il s'agit de faire évoluer les points lecture et dépôts en s'appuyant sur les territoires intercommunaux. Il s'agit également d'adapter le mode de fonctionnement de la BDV pour mieux répondre à ces enjeux. Sans cette évolution, il y a un risque certain que le Département ne soit plus garant de la qualité de services rendus à la population.

On constate sur la carte de 2018 par rapport à celle de 2008 une densification des bibliothèques de niveaux 1 et 2 (plus de violet sur la carte de 2018). On constate également un agrandissement des zones blanches, qui sont les communes n'ayant pas de service de lecture publique.

C - les points forts et points faibles du Département concernant la lecture publique

Les points forts :

- une forte adhésion des communes au réseau départemental de lecture publique : 63,3% des communes du département disposent d'un service de lecture publique et bénéficient des services de la BDV,
- la création d'un esprit réseau : le découpage du territoire départemental en 7 intercommunalités a permis la création de postes de bibliothécaires intercommunaux qui constituent des réseaux dans le réseau et la mise en œuvre d'échanges et d'outils de mutualisation cohérents (les Contrats Territoire Lecture (CTL) par ex.),
- la mise en œuvre d'un outil de mutualisation informatique : c@bri, permet pour les communes et les intercommunalités des économies budgétaires et humaines et crée un lien technique et professionnel étroit entre les différentes médiathèques de ce réseau,
- la mise en œuvre du site «Lire en Vienne» véritable portail partagé, où chaque bibliothèque du réseau départemental peut déposer son agenda culturel, donner et recevoir des critiques de documents, et en donner accès à l'ensemble des habitants du département, donne une vision de la lecture publique sur le département pour tous,
- la diversification de l'offre documentaire et le développement d'une logistique de desserte au plus près des besoins,
- la logistique de la BDV pour animer et faire vivre le réseau départemental. Elle permet un renouvellement des documents (transport de collections), des actions de formation et de médiation (à la BDV ou sur les territoires) où se rencontrent les professionnels et le public.

Les points faibles :

- le rôle d'opérateur culturel de la BDV dans le domaine du livre et de la lecture peu visible et peu valorisé,
- la BDV accuse un retard concernant l'offre numérique qu'elle doit proposer aux bibliothèques de son réseau. Deux ressources disponibles seulement aujourd'hui : MusicMe (site légal de téléchargement de musique) et PNB (Le prêt de livres numériques),
- le mode de desserte ne correspond plus toujours aux nouveaux besoins du réseau notamment des intercommunalités, mais aussi de certains points lecture et dépôts,
- l'absence d'un cadre d'offre de services de la BDV en fonction du type de bibliothèques à desservir rend difficile aujourd'hui l'évolution souhaitée par le réseau. On observe un mode de desserte parfois conséquent pour des points lecture peu dynamiques et à l'inverse une desserte insuffisante sur certaines intercommunalités en attente de plus de réactivité de la part de la BDV,
- une formalisation des actions de la BDV insuffisante qui les rend difficilement lisibles pour les bibliothèques du réseau. Cela nuit à la cohérence et à la complémentarité des actions entre la BDV et son réseau,
- la redondance de certaines interventions, entre la BDV et les bibliothécaires intercommunaux sur les bibliothèques d'un territoire (ils proposent les mêmes services que la BDV réduits à l'échelle de leur territoire : navettes documentaires, réseau informatique, ressources numériques, animations mutualisées),
- l'absence de conventionnement entre la BDV et les bibliothèques des communes ou des intercommunalités desservies, précisant les conditions minimales requises, pour bénéficier efficacement des services proposés par la BDV, ne permet pas de garantir dans le temps un service de qualité,
- les aides financières, en particulier en matière d'investissement pour des projets structurants, notamment intercommunaux ne semblent pas suffisamment incitatives et explicites.

Pour conclure

Les atouts de la BDV sont nombreux, qu'il s'agisse de l'implication et de la motivation de l'équipe de la BDV, de l'efficacité du travail accompli qui a permis au réseau de se développer, du soutien informatique fort qui rend possible plus facilement des pratiques professionnelles au sein de petites et moyennes bibliothèques, d'une logistique rodée qui permet d'animer ce réseau. Le réseau répond favorablement à cette dynamique en montrant son adhésion au réseau départemental.

Cependant, ces points forts ne suffisent plus pour affronter les défis de demain, notamment ceux posés par les nouvelles intercommunalités et ceux posés par le numérique dans le champ de la lecture publique. Sans la réalisation d'un Plan Départemental de Développement de la Lecture, qui donne de nouveaux outils à la BDV et rende possible une adaptation de ses services auprès du réseau, les risques d'une baisse de qualité des services actuels, ne garantissant plus une offre de proximité de qualité, sont certains. De même, la solidarité territoriale en matière de lecture publique au sein du département s'en trouvera de moins en moins garantie. Tout cela implique que des inégalités d'accès à la lecture, aux savoirs et à l'information vont se creuser.

Pour remédier à cette dynamique descendante, la Bibliothèque Départementale de la Vienne souhaite se doter d'un Plan Départemental de la Lecture Publique composé d'actions et d'outils à construire, d'une durée de cinq ans, laissant ainsi le temps de leur mise en œuvre et celui de leur évaluation.

2. Les objectifs du plan

Il s'agit donc d'une façon générale de réaffirmer les grands principes qui sous-tendent la création et la pérennisation du réseau départemental de lecture publique, en particulier :

- le Département garant de services publics de proximité de qualité.
- le Département garant de la solidarité territoriale au sein du Département.
- le Département mobilisé pour réduire les inégalités d'accès à la lecture, aux savoirs, à l'information et à la culture.

Pour cela plusieurs actions sont à mettre en œuvre dans ce premier Plan.

- formaliser les offres de services de la BDV afin d'aider les bibliothèques partenaires à mieux travailler avec la BDV, d'être dans un travail plus complémentaire avec les bibliothèques du réseau et de structurer davantage l'action de la BDV en fonction du type de bibliothèque à desservir en s'appuyant sur les nouvelles intercommunalités,
- partager le savoir-faire et la logistique de la BDV, pour répondre aux besoins émergents des nouveaux territoires (ex : navettes documentaires partagées) en s'appuyant sur les nouvelles intercommunalités,
- accompagner le réseau départemental de lecture dans la mise en œuvre de Ressources et services numériques en s'appuyant sur les nouvelles intercommunalités,
- concentrer les actions à mettre en place sur les territoires les moins pourvus d'équipements de lecture publique : Pays Loudunais, Vienne et Gartempe, Sud du Civraisien en Poitou,

Le présent plan présente les différentes actions à réaliser et les méthodes de mise en œuvre de ces actions pour développer la lecture publique dans le département de la Vienne.

3. Les actions à réaliser

A - Formaliser les offres de services de la BDV

Cette formalisation a pour but d'aider les bibliothèques partenaires à mieux travailler avec la BDV, d'être dans un travail plus complémentaire avec elles et de structurer davantage l'action de la BDV en fonction du type de bibliothèque à desservir.

1. Formaliser la politique documentaire et d'acquisition : un enjeu de lisibilité pour les élus et pour le réseau

Tout établissement de lecture publique définit une politique documentaire, qui se traduit par une politique d'acquisition. Cette politique doit être validée par la tutelle de rattachement de l'établissement. Elle permet aux élus, ici départementaux, de prendre connaissance des règles éthiques (respect de la neutralité, respect de la laïcité, encyclopédisme) et techniques (niveau intellectuel des collections, public ciblé) qui régissent une collection en lecture publique. Elle permet aussi de connaître la façon dont cette dernière va se traduire en termes d'achats de documents. Elle leur rend donc les actions de la BDV plus lisibles.

Pour les bibliothèques du réseau, c'est le moyen de prendre connaissance de la politique d'acquisition de la BDV, de mieux savoir ce qui est acheté, en quelle quantité et pourquoi. Cela permet donc, au regard de son propre budget, de sa taille et de son lectorat, de mieux orienter sa politique d'achats en la croisant avec celle de la BDV pour qu'elles soient les plus complémentaires possibles. Les compléments documentaires, ou la base documentaire pour les plus petites unités, choisis par les bibliothécaires du réseau s'en trouveront donc plus pertinents.

Jusqu'ici la politique documentaire et d'acquisition de la BDV n'a jamais été formalisée.

La méthode

Groupe de travail à la BDV chargé de :

- rédiger une politique documentaire en s'appuyant sur les modèles existants,
- formaliser la politique d'acquisition existante,
- sonder les bibliothèques du réseau pour connaître leur degré de satisfaction et leurs attentes et ce qui conditionne leurs choix de documents de la BDV pour leur bibliothèque,
- croiser les résultats de cette enquête avec la politique d'acquisition existante puis adapter la politique d'acquisition aux besoins du réseau, dans le respect de la politique documentaire définie.

2. Proposer une offre de service adaptée à la typologie de chaque bibliothèque (informatique, desserte)

a – réajuster la desserte

Aujourd'hui, le mode de desserte documentaire de la BDV est le suivant :

Les bibliothèques et point lecture reçoivent en prêt pour une durée maximum de 4 ans un nombre de documents défini en fonction de leur superficie.

Superficie	supérieure à 200 m ²	entre 100 et 199 m ²	entre 70 et 99 m ²	entre 50 et 69 m ²	entre 30 et 49 m ²	inférieure à 29 m ²	0 m ²
Dépôt de livre	200 maximum soit environ 8 livres / m ²	1 600 maximum soit environ 10 livres / m ²	1 400 maximum soit environ 16 livres / m ²	1 200 maximum soit environ 20 livres / m ²	1 100 maximum soit environ 27 livres / m ²	800 maximum soit environ 32 livres / m ²	300 maximum

Durant ces quatre ans, les collections prêtées sont totalement renouvelées.

Pour cela 3 types d'échanges documentaires sont possibles :

- passage au relais de Poitiers (2 fois par an avec 250 livres échangés au maximum par passage)

Ou

- passage du bibliobus sur la commune (2 fois par an avec 300 documents échangés au maximum par passage).

En plus de ces échanges bisannuels chaque bibliothèque ou point lecture peut bénéficier du passage des navettes mensuelles de réservations de document. 100 documents maximum peuvent être réservés par navette.

- Enfin pour les dépôts de livres (soit 0m² de bibliothèque) le renouvellement des collections ne se fait que par navette mensuelle à l'aide de véhicules légers.

Ce système d'échange fonctionne bien techniquement : il permet d'alterner le mode de passage entre le relais et le bibliobus, sachant que sans le bibliobus le relais serait saturé. Il faut en effet savoir qu'en plus du relais sur place, un déplacement de la navette est effectué la veille pour récupérer les documents rendus par la bibliothèque, reçue au relais de Poitiers et déposer ceux pris par une autre bibliothèque la veille. Cela induit une logistique complexe impossible à étendre à l'ensemble du réseau.

En revanche, ce système de desserte ne tient compte que des superficies des locaux. Or l'activité de la bibliothèque et le dynamisme de son lectorat, ne dépendent pas que de ce critère. Le nombre d'heures d'ouverture, le budget par habitant, la présence ou non de professionnels, celle de bénévoles formés ou non, sont des éléments déterminants pour l'activité d'une bibliothèque. Une réflexion doit donc être portée sur ces points. Aujourd'hui, on constate que certains équipements sont approvisionnés de nombreux livres qui ne sont pas empruntés et que d'autres, à l'inverse en manquent, car dotés au regard de leur seule superficie. Un ajustement de la desserte est nécessaire.

Type de bibliothèque	BM1 Budget : 2€ par habitants 12h ou plus d'ouverture hebdomadaire 100 m ² minimum et 0,07 m ² par habitants 1 salarié cat B pour 5 000 habitants 1 salarié qualifié pour 2000 habitants	BM2 Budget : 1€ par habitants 8h ou plus d'ouverture hebdomadaire 50 m ² minimum et 0,04 m ² par habitants 1 salarié qualifié	BM3 Budget : 0,5€ par habitants 4h ou plus d'ouverture hebdomadaire 25 m ² minimum Bénévole qualifié	Point Lecture 2 ou 3 critères des BM3 sont respectés	Dépôt Moins de 2 critères du niveau 3 sont respectés
Dépôt de livres	2 000 maximum	2 000 maximum	1 600 maximum	1 000 maximum	300 maximum

Nombre maximum de documents déposés actuellement :

23 docs/m² sup à 200m²- 37 docs/m²entre 100 et 199m²- 29 docs/m² entre 70 et 99m²- 24 docs/m²entre 50 et 69m² - 31 docs/m²entre 30 et 49m² - 17 docs/m² < à 29m² - 10 docs/m² de 0m²

Soit : 225 310 documents déposés.

Nombre maximum de documents déposés proposés dans le cadre du plan

27 docs/m² BM1 – 21 docs/m² BM2 – 40 docs/m²BM3 – 38 docs/m²points lecture – 36 docs/m² dépôts

Soit : 220 600 documents déposés.

Ce réajustement ne diminue globalement pas le nombre de documents déposés sur l'ensemble du réseau mais les redistribue différemment.

Il ne pénalise pas les bibliothèques du réseau. Les bibliothèques dynamiques pourront toujours profiter du système de réservation navette, très réactif et apprécié du public.

Ce réajustement vise uniquement à réduire la quantité des documents déposés par la BDV en tant que fonds de base, dans des bibliothèques peu ouvertes, gérées par du personnel non formé et sans budget. Dans ces structures, la navette des réservations continuera de jouer son rôle, sans changement.

Cette diminution se fera progressivement au profit d'équipements plus dynamiques et professionnalisés dans lesquels les collections départementales auront une activité de prêt sans doute plus soutenue.

Ce réajustement permet également de limiter le nombre de documents acquis pour constituer des fonds de base, indispensables dans chaque bibliothèque, mais coûteux si ces derniers ne sont pas ou trop peu prêtés, dans les structures les moins dynamiques.

Ce gain budgétaire sera réaffecté pour des acquisitions dans les domaines les plus demandés du public, en complémentarité avec les collections des bibliothèques du réseau, pour mieux répondre à la demande du public et soutenir le dynamisme de ces structures.

En conclusion, il s'agit de proposer des fonds de base plus restreints, ou de les affecter dans des bibliothèques où l'on est certain qu'ils soient empruntés et renforcer les acquisitions par thèmes ou domaines en complémentarité avec les bibliothèques du réseau.

b – desservir uniquement des bibliothèques de plain-pied

L'accessibilité des ERP est inscrite dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. De fait, cette loi s'applique à tout bâtiment public, y compris les bibliothèques.

L'accompagnement de la BDV doit se faire dans le respect de la loi. De fait, en accompagnant des équipements non accessibles à tous, qui sont discriminants, la BDV est défailante vis-à-vis de la loi, du manifeste de l'UNESCO sur la lecture publique. Aujourd'hui, quatre bibliothèques sont situées à l'étage sans accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et deux ont des locaux sur deux étages dont le second n'est pas accessible aux PMR. Il s'agit donc, via un conventionnement, d'accompagner ces bibliothèques dans la recherche de nouveaux locaux ou dans l'adaptation de ces derniers aux normes PMR et cela avant la fin du plan. Au-delà de cette échéance, ces bibliothèques ne seront plus desservies.

S'ajoute à ces faits, celui de la prévention des risques professionnels pour les agents de la BDV. Ces derniers sont en effet mis à contribution pour monter et descendre les collections lors des échanges documentaires, ce qui provoque un risque professionnel accru, tant pour les risques d'accidents, que pour les postures inadaptées dans le transport de ces charges via un escalier.

Dans l'attente de réalisation du remplacement ou de l'adaptation des locaux concernés, le plan prévoit, toujours via conventionnement, la mise à disposition de personnel communal ou intercommunal pour assurer le transport des documents à l'étage.

La méthode

Etablir un premier constat partagé avec l'équipe de la BDV. Recenser des points faibles et points forts de desserte actuelle par équipe (équipe direction, équipe bibliothécaires, équipe desserte).

Contacteur les bibliothécaires intercommunaux pour échanger avec eux sur ce réajustement. Travailler à un rééquilibrage des collections à l'échelon intercommunal si cela est souhaité par l'intercommunalité, pour compenser les petites unités qui verraient le nombre de documents de base mis à leur disposition diminuer.

Etablir une convention de partenariat entre le Département et la commune desservie comprenant :

le nombre de documents déposés par la BDV pour 4 ans en fonction de la typologie de la bibliothèque, la garantie d'un accès PMR existant ou à créer avant la date d'échéance du présent plan départemental de développement de la lecture.

La mise à disposition de personnel communal ou intercommunal pour acheminer le transport des documents depuis le RDC jusqu'à l'étage, si tel est le cas, dans l'attente de la création du nouveau local.

c – prêter du mobilier de la BDV aux bibliothèques du réseau selon des critères définis

La BDV a acquis un nombre significatif de rayonnages qu'elle a mis à disposition des bibliothèques des communes qui en avaient besoin à un instant T, le plus souvent lors de la création de la bibliothèque.

Au fil du temps, ces médiathèques ont pu déménager, être agrandies, ont parfois fermé. Une partie du mobilier de la BDV est alors régulièrement récupéré. Ces matériels sont redistribués à d'autres bibliothèques en cours de réaménagement, de construction, d'agrandissement. A ce jour aucun critère d'attribution n'a été formalisé, c'est la règle du premier arrivé premier servi.

Il est proposé d'attribuer du mobilier BDV, sur trois critères simples et de bon sens :

- la bibliothèque qui en bénéficie doit avoir un budget d'acquisition,
- elle doit proposer un projet de développement rédigé justifiant du mobilier supplémentaire,
- elle doit justifier d'un minimum de 8h d'ouverture hebdomadaire,
- l'aménagement de la bibliothèque a été fait de façon concertée avec l'équipe de la Bibliothèque Départementale et doit être validé par cette dernière.

d – accompagner en informatique les bibliothèques selon des critères définis

En matière informatique, la BDV doit s'assurer de l'équité et de la qualité du service rendu auprès du public départemental via les points de desserte de son réseau. Pour consulter le catalogue de la BDV, celui de formations ou celui d'actions culturelles, pour proposer des ressources numériques et les valoriser auprès de son public, un accès internet est indispensable quel que soit la typologie du point de desserte. Enfin, qu'il s'agisse de l'envoi des avis de passages, de l'assistance informatique en ligne ou des réservations d'expositions, une adresse mail est indispensable. A ce jour, 14 bibliothèques du réseau ne peuvent être contactées que par l'adresse mail personnelle d'un(e) bénévole de l'une de ces structures et 14 autres n'ont pas d'adresse mail du tout.

Par ailleurs, la BDV propose à son réseau, d'informatiser chaque bibliothèque qui le souhaite en lui donnant accès au réseau c@bri, maintenu et financé par le Département.

Les conditions pour bénéficier de ce service sont les suivantes :

- la bibliothèque doit compter un minimum de 150 lecteurs actifs si elle est communale et 75 si elle appartient à un réseau intercommunal de bibliothèques. En de-ça de ce nombre, l'informatisation n'apportera pas le service escompté c'est-à-dire un gain de temps et de performance qu'il s'agisse de la structure qui en bénéficie ou de la BDV. Dans ce cas, les coûts d'intégration dans c@bri seront intégralement pris en charge par la collectivité demandeuse,
- avoir un personnel salarié (au moins 10 heures par mois) pour une bibliothèque communale. Si la bibliothèque appartient à un réseau intercommunal, le réseau intercommunal de bibliothèque devra avoir un salarié à temps complet au moins (ETP).

La méthode

Le fonctionnement actuel reste valide. Il est celui proposé dans ce plan. Il est cependant précisé dans le cadre d'une convention qui stipule :

- la nécessité d'un accès internet à la bibliothèque et une adresse mail professionnelle pour bénéficier des services de la BDV,
- les conditions d'intégration à c@bri (partage des coûts et des missions) si la structure souhaite bénéficier de ce service.

Seules les bibliothèques ne proposant pas ces outils seront donc contactées par les référents BDV ou par le bibliothécaire intercommunal du territoire, lors de la mise en œuvre du plan pour une demande de mise en conformité. Elles s'engageront à la proposer avant l'issue du présent plan départemental.

e – proposer des formations adaptées aux territoires intercommunaux

L'une des missions attribuées aux BD est la formation des dépositaires du réseau, salariés ou bénévoles, à des pratiques professionnelles et aux évolutions des enjeux de la lecture publique. Ces formations sont indispensables. Elles donnent des méthodes et des techniques de travail de base en bibliothèque et rendent opérant les services proposés par la BDV (ressources numériques, dépôts de collections de base, navettes de réservation...). Sans formation, le service au public ne peut être bien rendu. Dans cette perspective, il convient que chaque responsable de structure (bénévole ou salarié) s'il n'a déjà reçu une formation universitaire ou professionnelle, bénéficie d'une formation de base de la part de la BDV. En 2018, 62 points de desserte n'avaient pas de responsable formé.

Le présent plan rend obligatoire la formation des responsables de bibliothèque si ceux-ci n'en ont reçu aucune. Pour les communes ou communautés de communes qui ne souhaitent pas que leur responsable de bibliothèque soit formé, la commune pourra cependant continuer à bénéficier du service de navettes de réservation, permettant un partenariat minima entre ces collectivités et la BDV.

La méthode

Pour cela, une convention de partenariat entre le Département et la commune est établie. Elle prévoit que chaque bibliothèque qui bénéficie des services de la BDV envoie en formation à la BDV son responsable, pour la formation de base.

Un catalogue de formation annuel est proposé par la Bibliothèque Départementale en version numérique sur le site BDV. Il est élaboré en tenant compte des évolutions du métier de bibliothécaires et des changements sociétaux. Ces formations alternent théorie et pratique.

Des formations initiales sur la gestion et l'animation d'une bibliothèque sont proposées aux salariés non professionnels et bénévoles, sur une durée de 6 jours. Cette formation est obligatoire pour toute personne qui s'engage à prendre la responsabilité d'une bibliothèque.

L'inscription à ces formations est gratuite pour les bibliothèques du réseau. Les frais pédagogiques sont pris en charge par le Département. Les frais de repas et de transport sont à la charge du stagiaire qui pourra en demander le remboursement à sa municipalité, en application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

B - Partager le savoir-faire et la logistique de la BDV, pour répondre aux besoins émergents des nouveaux territoires

1. Mettre en place de navettes documentaires partagées

Le service de navettes documentaires de la BDV, propose à chaque bibliothèque du réseau de recevoir mensuellement les documents qu'elle a réservés auprès de la BDV. Ce service est l'un des plus appréciés de la BDV.

En 2019, 35 537 documents ont été réservés et acheminés par la navette, contre 32 962 en 2018. Ce service, en progression constante, est effectué par deux véhicules qui desservent les communes selon un itinéraire précis établi suivant le critère d'économie de temps. L'itinéraire s'affranchit donc des territoires intercommunaux régulièrement.

Parallèlement, plusieurs intercommunalités ont développé des services de navettes documentaires entre leurs bibliothèques. Ils permettent d'effectuer des réservations de documents d'une bibliothèque à l'autre et de les acheminer. Lors de la dernière extension du périmètre des intercommunalités en 2017, ces navettes documentaires sont devenues insuffisantes car elles ne desservent plus l'ensemble des bibliothèques concernées par ce nouveau territoire. Envisager leur extension à un coût certain (humain, matériel, logistique).

La proposition du plan est donc de venir soutenir ces nouvelles intercommunalités en leur offrant la possibilité de faire transiter leurs documents via la navette de la BDV en plus de ceux de la BDV.

Suivant les intercommunalités, la fréquence et l'existence ou non des navettes, l'étendue de leur desserte, plusieurs propositions sont faites dans le cadre du Plan :

- Première proposition :

Réduire le nombre de points de desserte de la navette pour tendre à multiplier par deux le nombre de navettes par mois sur le territoire. Les points de desserte retenus seraient des BM1, 2 ou 3. La Communauté de Communes se charge alors de la distribution des documents dans les points sur lesquels la navette ne passe plus.

On peut aller jusqu'à envisager un unique point de desserte pour une Communauté de Communes, à partir duquel la navette intercommunale achemine les documents dans toutes ses bibliothèques. Dans ce cas on tendra à mettre en place une navette BDV hebdomadaire sur le territoire en question.

- Deuxième proposition :

Ajouter à la première proposition la possibilité d'acheminer, en plus des documents de la BDV, les documents réservés des bibliothèques de l'intercommunalité à partir d'un ou plusieurs points déterminés.

- Troisième proposition :

Maintenir le nombre de points de desserte et la fréquence tels qu'actuellement.

- Quatrième proposition :

Ajouter à la troisième proposition la possibilité d'acheminer, en plus des documents de la BDV, les documents réservés des bibliothèques de l'intercommunalité à partir d'un ou plusieurs points déterminés.

La méthode

Réorganiser la desserte actuelle des navettes par intercommunalité (le critère d'économie de temps est abandonné au profit de celui de la cohérence de service par territoire). Cela permet de faire évoluer chaque desserte intercommunale de façon indépendante suivant son choix, sans conséquence pour les autres intercommunalités.

Informers les bibliothécaires intercommunaux des nouvelles propositions et élaborer ensemble le modèle retenu, lors de réunions par territoire, animées par la BDV, au cours desquelles elle présente le Plan Départemental de Développement de la Lecture

2. Proposer un accompagnement de la BDV en matière d'action culturelle aux bibliothèques selon des critères définis

Les actions d'animation font partie de la vie des bibliothèques. Elles représentent un moyen d'informer ou de distraire au même titre que les documents, et rendent la bibliothèque visible dans la cité.

Pour soutenir les bibliothèques du réseau départemental dans cette démarche, la Bibliothèque Départementale propose plusieurs types d'action.

La co-réalisation d'animations

Il s'agit d'un partage dans la réalisation d'accueil de gens de lettres (écrivains, journalistes, illustrateurs). Ce sont des rencontres d'auteurs, des conférences, des ateliers d'écriture... tout événement culturel qui fédère et rapproche les publics de la lecture dans toute sa diversité.

Cette aide prend la forme du label « La Bibliothèque Départementale invite... ». Dans ce cadre, la BDV assure un accompagnement à la réflexion, à l'élaboration, au montage du projet jusqu'à l'étape de la rencontre avec le public. Elle propose une aide financière à hauteur de 50% de la somme engagée ainsi que le soutien d'un modérateur. La visibilité et la valorisation des animations sont accompagnées par un soutien à la communication sous forme de flyers et de relais sur les sites BDV et Lire en Vienne ainsi que sur la page facebook de la BDV.

En contrepartie, la bibliothèque associée s'engage à :

- compléter la fiche projet proposée sur le site de la BDV,
- s'investir dans ce projet en s'impliquant dans la réflexion, en y associant l'ensemble de l'équipe de la bibliothèque,
- proposer des conditions d'accueil qui respectent les exigences techniques de l'animation choisie,
- accueillir le public de façon conforme à la réglementation relative à l'accueil du public,
- assurer la médiation auprès de son public,
- réaliser une évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

Prix littéraires

La Bibliothèque Départementale est partenaire d'un prix littéraire « Le Prix des littératures européennes » en lien avec le festival des Littératures Européennes de Cognac. Ce prix permet de rassembler des lecteurs du département fréquentant tout type de bibliothèques, des plus importantes aux plus petites. Toute bibliothèque peut participer à ce prix.

En contrepartie, la bibliothèque participante s'engage à :

- acquérir un lot des 5 romans sélectionnés,
- intégrer le groupe de bibliothèques associées en participant à deux rendez-vous dans l'année : la présentation des romans sélectionnés en avril et le bilan en décembre.

Une convention signée entre le Département de la Vienne et l'association Littératures Européennes Cognac permet à deux bibliothèques, chaque année, de recevoir un des auteurs présents dans la sélection et ce, pour une participation modique qui est celle de la prise en charge des repas des intervenants (écrivain, interprète, journaliste littéraire).

Le conseil et l'expertise

Tous les bibliothécaires du réseau peuvent pour tout projet bénéficier, gratuitement, de conseils, d'aides techniques. Un appui est également donné pour l'élaboration de programmes annuels d'animations dans les bibliothèques, pour la mise en place de prix du livre ou de salon du livre.

Le Prêt des outils d'animation

Des outils d'animation sont régulièrement acquis par la BDV (expositions, tapis de lecture, valises thématique, kamishibais, malles de jeux). Ces outils présentés sur le site de la BDV sont réservables auprès du service animation par mail ou téléphone. Des conseils sont également apportés sur le bon usage de ces outils qui enrichissent les accueils scolaires et les accueils tout public.

En contrepartie, la bibliothèque emprunteuse s'engage à utiliser ces outils dans l'enceinte de la bibliothèque uniquement et à ce qu'ils ne soient utilisés que par elle. Ils sont sous la responsabilité des bibliothécaires.

Une attention particulière aux collèges

Les collèges sont une des compétences du Département. Par ailleurs, les études et statistiques nationales ont montré depuis plusieurs décennies, que le lectorat jeunesse en bibliothèque fléchissait significativement à l'adolescence. Dans ce contexte, la Bibliothèque Départementale propose de développer des actions spécifiques à destination de ce public en travaillant en collaboration avec les collèges du département et en relation étroite avec la Direction de l'Education et des Bâtiments. La participation de la BDV pourra prendre plusieurs formes :

- s'associer à un prix départemental des collèges
- proposer des ressources numériques ciblées vers les collégiens et en s'appuyant directement sur les collèges,
- assurer les liens vers les bibliothèques du réseau situées dans des communes où un collège est impliqué dans une action de médiation soutenu par la BDV.

C - Accompagner le réseau départemental de lecture dans la mise en œuvre de ressources et services numériques en s'appuyant sur les nouvelles intercommunalités

L'un des enjeux majeurs de la lecture publique est aujourd'hui la transmission de l'information, des savoirs et de la lecture grâce à des outils dématérialisés qui prennent la forme de plateformes numérique ou de sites internet. Ils composent aujourd'hui une partie de l'offre documentaire que doit proposer toute médiathèque. Les enjeux de cette mise à disposition en médiathèques sont de deux ordres : sociétal et financier.

Financier, car ces ressources sont le plus souvent payantes, qu'il s'agisse de films, de la presse, du jeu, du livre, de la musique ou de l'autoformation. Elles peuvent également être parfois gratuites, mais nécessitent toujours d'être signalées par les bibliothèques pour que le public puisse en prendre connaissance et les utiliser. Un travail de veille est alors à prévoir. Lorsque ces ressources sont payantes, leur coût est important. Il est l'une des principales causes de leur absence en médiathèque. Ce coût est négocié le plus souvent par volumes d'utilisateurs ou de connexions. Plus les volumes sont importants, moins le coût est élevé proportionnellement au volume. La mutualisation de ces ressources prend donc tout son sens à l'échelon départemental plutôt qu'à l'échelon communal et même intercommunal.

Sociétal, car les ressources numériques proposées gratuitement aux usagers inscrits, enrichissent et complètent leur accès au savoir et à l'information. Elles permettent aussi aux usagers économiquement faibles ou/et à ceux qui méconnaissent le numérique de se familiariser aisément, et sans contraintes financières, à ces outils devenus incontournables pour tout citoyen.

Cette dernière action fait l'objet d'un plan départemental de développement des ressources numériques. Cf. **Annexe 1**

D - Mettre en place des conventions de fonctionnement

Afin d'appliquer le plan, et comme évoqué à plusieurs reprises dans ce dernier, des conventions sont à établir entre le Département et les communes ou intercommunalités.

Ces conventions permettront :

- de réaliser le plan de développement de la lecture publique dans les 5 années à venir,
- de fixer les modalités de travail des partenaires pour bénéficier de l'accompagnement de la BDV,
- de fixer des échéances précises concernant les objectifs à atteindre pour les territoires ne remplissant pas les conditions de partenariat requises,
- de désengager les partenaires en cas de non-respect des engagements formulés.

Deux conventions assurent le bon fonctionnement du partenariat :

- une convention de fonctionnement précisant les engagements réciproques pour être accompagné et bénéficier des services de la BDV. Cf. **Annexe 2**.

A cela peut s'ajouter une convention optionnelle offrant l'apport de services supplémentaires de la BDV.

- une convention d'accès aux ressources numériques proposées aux intercommunalités pour les bibliothèques de leur territoire. Cf. **Annexe 3**.

Tableau des données principales des bibliothèques du réseau entre 2008 et 2018.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Budget départemental par habitants											
BM	1,87 €	1,76 €	1,68 €	1,80 €	2 €	2,20 €	2,23 €	2,26 €	2,27 €	2,33 €	2,63 €
points lecture / dépôts						0,72 €	0,53 €	0,61 €	0,54 €	0,60 €	0,66 €
Horaires											
BM	6h40	6h45	6h35	6h45	7h10	11h20	11h15	11h	11h30	11h35	11h40
points lecture / dépôts						6h40	7h30	7h10	6h50	7h45	8h05
Superficie locaux pour 100 habitants											
BM	6,20 m ²	6 m ²	6,30 m ²	6,20 m ²	6,40 m ²	7,14 m ²	7,12 m ²	7,35 m ²	7,31 m ²	7,25 m ²	7,28 m ²
points lecture / dépôts						5 m ²	5,70 m ²	4,80 m ²	4,44 m ²	4,88 m ²	5,49 m ²
Personnel											
personnel salarié ETP	74,34	79,76	84,11	90,50	88,10	91,80	90,80	88,50	91,30	90,37	95,05
bénévoles formés	91	99	92	99	80	77	74	75	65	74	66
bénévoles sans formation	774	829	875	849	874	913	919	855	824	808	814
Typologie des bibliothèques											
BM1	11	12	14	18	17	22	25	27	26	27	27
BM2	25	27	27	26	29	25	25	22	24	21	20
BM3	54	53	53	55	48	51	53	46	48	49	46
Point lecture	41	44	40	41	46	44	38	46	39	41	43
dépôts	65	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62
lecteurs	33 100	32 300	34 700	35 000	35 400	35 400	35 685	35 676	35 960	35 400	35 553
prêts	816043	840233	890100	944832	1 M	1061182	1048631	1019270	1012815	1044924	1052730